

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°42

Réunion du :	09.02.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistent :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux – 2^{ème} phase

2.1 Matches non joués – Journée du 7 février 2026

Match n° 55386208 : GJ LUCON USMTC / NORT SUR ERDRE AC – U 18 R2 – A

Match n° 55386380 : ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET – U 17 R1

Match n° 55386377 : LE MANS FC / LE POIRÉ SUR VIE VF – U 17 R1

Match n° 55386499 : GJ POUZAUGES BOCAGE / CHATEAUBRIANT VOLT. – U 17 R2 – B

Match n° 55386572 : MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / GJ MCS JOUÉ L'ABBÉ – U 17 R2 - C

Match n° 55386789 : ALLONNES JS / NANTES JSC BELLEVUE – U 16 R2 – B

Match n° 55386928 : LE MANS FC / ST NAZAIRE AF – U 15 R1

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté les rencontres en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

2.2 Forfaits

Match n° 55385907 : AIZENAY La France / ANGERS VAILLANTE FC – U 19 R2 du 07.02.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ANGERS VAILLANTE, transmis par mail le 5 février 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Angers Vaillante du coût d'engagement, à savoir 72,50 €.

Match n° 55386211 : CHATEAUBRIANT VOLT. / ANGERS SCA – U 18 R2 du 07.02.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ANGERS SCA, transmis par mail le 7 février 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Angers SCA du double du coût d'engagement, à savoir 145 €.

2.3 Match non joué - Panne véhicule

Match n° 55386786 : CHANGÉ US / ALLONNES JS – U 16 R2 – B du 31.01.2026

La Commission :

- reprend le dossier du 3 février 2026 (PV N° 40)
- prend connaissance de l'attestation du Garage MAZDA à ALLONNES, reçue le 06.02.2026, confirmant la réception du véhicule en panne vers 10 h 15
- décide de donner match à jouer et fixe la rencontre au Samedi 14 février 2026 à 11 heures à CHANGE LES LAVAL.

2.4 Demande de report – Matches du 14.02.2026

La Commission prend connaissance du mail de ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL du 04.02.2026 indiquant que son équipe disputant le Championnat U 19 R2 – B rencontrera Murs Erigné ASI en Coupe de l'Anjou le 14 février 2026.

En application de l'Article 18 des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes, la Commission modifie les dates de reports des matches n° 55385902 et 55385906 – Championnat U 19 R2 – Groupe B – voir tableau ci-dessous.

3. Matches reportés

3.1 Point

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R2 – B	55385902	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / ST HILAIRE VIHERS	31.01.2026	14.03.2026
2	U 19 R2 – B	55385906	GJ NEM SAVIGNÉ / MURS ERIGNÉ ASI	31.01.2026	14.03.2026
3	U 18 R1	55386143	SEGRE ESHA F. / VERTOOU USSA 2	31.01.2026	21.02.2026
4	U 18 R1	55386140	LE MANS FC / LE MANS AS VILLARET	31.01.2026	14.02.2026
5	U 18 R2 – A	55386208	GJ LUCON USMTCL ASMC / NORT SUR ERDRE AC	07.02.2026	14.02.2026
6	U 18 R2 – B	55386275	LES HERBIERS VF / MERAL-COSSÉ US	31.01.2026	18.04.2026
7	U 17 R1	55386373	ARNAGE-PONTLIEUE US / ST NAZAIRE AF	31.01.2026	14.02.2026
8	U 17 R1	55386380	ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET	07.02.2026	21.02.2026
9	U 17 R1	55386377	LE MANS FC 2 / LE POIRÉ SUR VIE VF	07.02.2026	14.02.2026
10	U 17 R2 – B	55386499	GJ POUZAUGES BOCAGE / CHATEAUBRIANT VOLT.	07.02.2026	14.02.2026
11	U 17 R2 – C	55386567	GJF MCS JOUÉ / COULAINES JS	31.01.2026	14.02.2026
12	U 17 R2 – C	55386572	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / GJF MCS JOUÉ L'ABBÉ	07.02.2026	21.02.2026
13	U 16 R2 – A	55386720	LA POMMERAYE POMJ. / LE POIRÉ SUR VIE VF	07.02.2026	14.03.2026
14	U 16 R2 – B	55386786	CHANGÉ US / ALLONNES JS	31.01.2026	14.02.2026
15	U 16 R2 – B	55386789	ALLONNES JS / NANTES JSC BELLEVUE	07.02.2026	21.02.2026
16	U 15 R1	55386928	LE MANS FC / ST NAZAIRE AF	07.02.2026	14.02.2026
17	U 15 R2 – A	55387060	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	14.02.2026
18	U 15 R2 – C	55402835	SAUMUR OFC / NANTES JSC BELLEVUE	21.03.2026	14.02.2026
19	U 14 R2 – A	55387418	LE POIRÉ SUR VIE VF / CHALONNES CHAUDEFOND	07.03.2026	18.04.2026
20	U 14 R2 – A	55387407	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	14.03.2026 *
21	Régional U 13	53718566	LE POIRÉ SUR VIE VF / CARQUEFOU USJA	31.01.2026	21.02.2026
22	CPDL U 19	55286317	TOUTMAULEVRIER SP / FONTENAY VF	21.01.2026	14.02.2026
23	CPDL U 15 – E	55281064	NANTES ASC DERVALLIÈRES / VERTOOU USSA	10.01.2026	14.02.2026
24	CPDL U 15 – E	55281067	NANTES ASC DERVALLIÈRES / GJ LUCON USMTCL ASMC	17.01.2026	21.02.2026

*Accord écrit des deux clubs

4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

4.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 72 du 04.02.2026

4.1.1 Evocations

Match n° 55280948 : LAVAL STADE MAY. FC / COULAINES JS – CPDL U15 Orange du 17.01.2026

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 4 février 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LAVAL STADE MFC sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de COULAINES JS.

5. Prochaines réunions

- Mardi 17 MARS 2026 – 16 h – Le Mans – Salle Gilbert BEHIER
 - Préparation saison 2026/2027
 - Tirage des tableaux finaux des coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U 16
 - Tirage des tableaux finaux des coupes PDL-Initiatives U 17 et U 19 en présence des clubs qualifiés dans les locaux d’Initiatives au Mans


Le Président,
P. PIQUET

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL